Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 034-213400377-20250710-DELIBERATION38-DE

2025 –38/2.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET

DELIBERATION N°38

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,
VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager d'une procédure de modification n°3 du PLU,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2025,
VU la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité et son observation approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté n°25/02 du 4 juillet 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants : classement d'une partie de la zone UE secteur « la Crouzette » en zone UD pour permettre la construction de nouveaux logements et notamment de logements locatifs sociaux, adaptation du règlement écrit de la zone UD et correction d'une erreur matérielle au niveau de l'emplacement réservé n°4 pour proposer la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 5/10/25
ID : 034-213400377-20250710-DELIBERATION38-DE

2025 –38/2.1.2

Il ajoute que la commune a atteint le seuil des 3 500 habitants au 1er janvier 2025 et est désormais soumise aux obligations de la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

En application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public.

M. le Maire propose de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées en mairie aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 1er au 30 septembre 2025 inclus.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.boujansurlibron.com/
Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : urbanisme@boujansurlibron.com

Les modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté n°25/02 du 3 juillet 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour le motif suivant : classement d'une partie de la zone UE secteur « la Crouzette » en zone UD pour permettre la construction de nouveaux logements et notamment de logements locatifs sociaux, adaptation du règlement écrit de la zone UD et correction d'une erreur matérielle au niveau de l'emplacement réservé n°4 pour proposer la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 telles que définies ci-dessus en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON 34 Hérault

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 11/07/2025
Affiché et publié le : 11/07/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON 34 Hérault